# **DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

# **PORTEUR DE PROJET PRIVE / associations**



#### **AVANT-PROPOS**

LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un **programme européen destiné aux zones rurales** qui permet de soutenir des territoires porteurs d'une stratégie de développement.

**Le dispositif LEADER** donne des moyens financiers et humains pour accompagner les projets d'un territoire par l'intermédiaire d'un GAL (Groupe d'Action Locale).

**Le GAL des Terroirs du Lauragais** est porté par le PETR du Pays Lauragais. Son périmètre couvre 3 départements (Aude, Haute-Garonne et Tarn), 4 communautés de communes, 167 communes et près de 110 000 habitants.

Pour la période 2023-2027, le GAL des Terroirs du Lauragais a déterminé sa stratégie autour du thème : « **Le Lauragais, une ruralité dynamique, innovante et durable** » en accompagnant les initiatives émergentes innovantes en Lauragais autour des principes fondamentaux : écoresponsabilité, inclusivité sociale, démocratie participative, mutualisation des biens et des compétences.

Le GAL des Terroirs du Lauragais bénéficie pour sa programmation 2023-2027, d'une enveloppe LEADER de 2 206 886 €.

La stratégie du GAL se développe autour de 5 fiches actions :

# 1- Conforter l'autonomie économique et la complémentarité des territoires

- → Tourisme et activités de pleine nature
- → Alimentation et filières agricoles
- → Produits locaux
- → Agropastoralisme



# 3 -Améliorer le cadre de vie,

facteur d'attractivité du territoire

- → Projets et équipements culturels
- → Rénovation du patrimoine
- → Artisanat local
- → Tiers lieux / services à la population

# 2- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique

- → Mobilité
- → Énergies renouvelables et citoyennes, économie circulaire, économie sociale et solidaire
- → Mutualisation d'emploi, de biens et de services













#### LES ACTEURS DU PROGRAMME ET LEURS FONCTIONS

L'équipe technique du GAL des Terroirs du Lauragais accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches de demandes de financements. Elle vérifie l'éligibilité réglementaire des projets financés par LEADER. Elle accompagne les porteurs de projets au montage de leurs dossiers administratifs LEADER jusqu'à leur mise en paiement.

**Des commissions thématiques** suivent les projets et accompagnent les porteurs de projet par leurs conseils techniques. Elles sont chargées de pré-noter les projets avant présentation au comité de programmation

Le **Comité de programmation**, qui est l'instance de décision du GAL, est composé de 14 acteurs publics et de 14 acteurs privés. Il regroupe des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques (élus, associations, entreprises, chambres consulaires...). Il est **piloté par un président**, Mr Philippe GREFFIER, élu par ses membres.

Le comité de programmation :

- Définit avec l'équipe technique du GAL la stratégie locale et les critères de sélection des projets
- Donne un avis d'opportunité sur les dossiers présentés
- Note les projets et vote leur subvention Leader
- Participe et suit les démarches d'évaluation et de communication du GAL
- Veille à la consommation de l'enveloppe via la maquette financière

La **Région, Autorité de gestion** des fonds européens, procède à une validation de l'instruction et de la mise en paiement des dossiers.

L'**ASP** (Agence de service et de paiement) est une structure publique qui gère l'enveloppe financière des subventions LEADER. Elle assure le paiement des porteurs de projets et est aussi la structure de contrôle de LEADER.

#### **IMPORTANT**

Pour bénéficier d'un financement LEADER, il faut :

- S'inscrire dans la stratégie territoriale définie par le GAL des Terroirs du Lauragais
- Être éligible dans le cadre de ses fiche actions et des préalables de la grille de sélection dédiée.
- Obtenir une note de sélection suffisante
- Contribuer d'un minimum de 20% d'autofinancement au projet









#### **Quelques grands principes**

- Le LEADER intervient à 64% entre 4 000 € et 100 000€ de subvention (plafonds différents selon les fiches action).
- LEADER est le dernier co-financeur. Pour bénéficier du LEADER, il faut justifier d'au moins un cofinanceur public. Le principe : 1€ de cofinancement public permet d'appeler 4€ de cofinancement LEADER
- Ne pas engager les dépenses (devis signés, factures) avant le dépôt du dossier
- Justifier le coût raisonnable des dépenses engagées (2 devis à partir de 3000€ de dépenses et 3 devis à partir de 70 000€ de dépenses)
- Communiquer sur les aides européennes un guide vous sera transmis
- Compter 2 à 3 ans pour le versement des subventions LEADER : vérifier que votre trésorerie est suffisante
- OQDP (organisme qualifié de droit public) : une analyse sera réalisée par la Région pour vérifier si vous l'êtes. Dans ce cas, vous devrez vous conformer aux règles des marchés publics











### **GESTION DES DOSSIERS**

#### **SOMMAIRE**

#### **ETAPE 1 : VERIFIER L'ELIGIBILITE DU PROJET**

- 1.1 Vérification de l'éligibilité
- **1.2** La fiche descriptive de l'opération
- 1.3 Une fiche d'opportunité

#### **ETAPE 2: RASSEMBLER LES PIECES JUSTIFICATIVES**

- 2.1 les pièces administratives
- 2.2 les justificatifs de cofinancement
- 2.3 les justificatifs de dépenses
  - 2.3.1 Les dépenses sur devis
  - 2.3.2 Les dépenses de fonctionnement
- 2.4 Justificatifs de publicité
- 2.5 Compléter les formulaires et annexes

#### **ETAPE 3: VALIDATION DE LA SUBVENTION LEADER**

**ETAPE 4: LE PAIEMENT** 

#### **ETAPE 1: L'ELIGIBILITE DU PROJET**

#### 1.1 Vérification de l'éligibilité

Vous devez prendre contact avec l'équipe technique du GAL pour vérifier l'éligibilité de votre projet. Cette étape permet de valider que votre projet s'inscrit dans une fiche action et répond aux préalables de la grille de sélection.

# 1.2 La fiche descriptive de l'opération

Vous devez compléter le document « fiche descriptive de l'opération ». Elle permet la présentation du projet au Comité de Programmation (COPROG) et d'obtenir un avis d'opportunité.

#### 1.3 Une fiche d'opportunité

La fiche d'opportunité est complétée par le GAL, elle atteste que vous avez les conditions requises pour une demande LEADER. C'est un document **indispensable** demandé lors du dépôt du dossier sur la plate-forme EUROPAC.









#### **ETAPE 2: RASSEMBLER LES PIECES JUSTIFICATIVES**





☐ SIREN de moins de 3 mois	
☐ RIB avec tampon	
$\hfill \square$ SI vous ne récupérez pas la TVA : une « Certification de no	n-assujettissement à la TVA » de la
Direction Générale des Finances Publiques	
☐ Statuts (à jour et signés) de l'association	1
☐ Déclaration préfecture	
□ Compte-rendu du CA pour membres du bureau	
□ Compte de résultat DETAILLE de l'année N-1 par	
rapport à la date de dépôt du dossier ;	Wa
☐ Budget prévisionnel de l'année N du dossier	association
☐ Délibération du CA sur le budget du projet	



# Cas particulier : les aides sur le foncier

- ☐ Justificatif de propriété ou accord du propriétaire
- ☐ Plan de situation ou plan des travaux
- ☐ Plan cadastral et plan de masse,
- ☐ Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux
- ☐ Le cas échéant, une étude d'impact sur l'environnement.

#### 2.2 LES JUSTIFICATIFS DE COFINANCEMENT

☐ Délibération ou notification d'attribution du co-financeur citant le **montant** de la subvention et l'**assiette** d'attribution.

**Règle 1 :** Il est nécessaire de présenter une subvention publique, sur des dépenses communes, pour prétendre à une subvention LEADER

Règle 1bis : Tous les cofinancements doivent apparaître dans le dossier.









#### 2.3 LES JUSTIFICATIFS DE DEPENSES

#### Comment choisir les dépenses à présenter à la demande d'aide ?

La fiche action du GAL définit les dépenses éligibles à l'aide LEADER, à vérifier avec l'animatrice du GAL.

Règle 2 : La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt sur la plate-forme **EUROPAC.** 

Un commencement avant la date de début d'éligibilité entraîne l'inéligibilité de la dépense ou de l'opération suivant la règlementation applicable. Tout acte juridique passé avec un prestataire ou un fournisseur, par exemple un devis signé ou bon de commande, vaut engagement de la dépense et commencement de l'opération.

#### Pour les structures déclarées OQDP (organisme qualifié de droit public)

Les associations qui, après analyse par le service instructeur de la REGION de leurs documents, sont déclarées OQDP devront suivre, pour leurs dossiers LEADER, les principes réglementaires des structures publiques.

(Cf : Check up demande aide PP publics <a href="https://www.payslauragais.com/accompagner-et-financer-les-projets-locaux/acteur-public/">https://www.payslauragais.com/accompagner-et-financer-les-projets-locaux/acteur-public/</a>)

#### 2.3.1 Les dépenses sur devis

Devront être fournis:

- ☐ Devis pour les dépenses éligibles
- \* Vous prévoyez une plaque, des flyers avec les logos LEADER ? Ceux-ci sont éligibles à l'aide LEADER, n'oubliez pas de demander des devis !

#### Règle 3: Pour les dépenses, vous devez fournir:

- 1 pièce estimative pour toute dépense inférieure à **3 000€ HT**
- 2 pièces estimatives pour toute dépense comprise entre 3 000€ et 70 000€ HT
- 3 pièces estimatives pour toute dépense supérieure à **70 000€ HT**

Si vous souhaitez ne pas retenir la pièce estimative la moins chère, vous devez argumenter votre choix en fournissant une justification avec les pièces.

**Règle 4**: Les devis doivent impérativement mentionner les éléments suivants : la date, l'entreprise, le client\*, la prestation (quantité et prix unitaire), le cas échéant les frais de déplacement et/ou le prix de la main d'œuvre, et la somme globale HT et TTC avec la TVA ou la précision « non assujetti à la TVA ».

Règle 5 : Les devis doivent dater de moins d'un an

<sup>\*</sup> le porteur de projet









#### 2.3.2 Les dépenses de fonctionnement

Salaires et frais de déplacement sont éligibles pour certains projets (à vérifier avec l'animatrice du GAL). Les pièces à fournir sont les suivantes :

	JUSTIFICATIFS			
Personnel affecté exclusivement à l'opération ou Personnel affecté partiellement à l'opération selon un pourcentage mensuellement fixe	Fiche de poste OU lettre de mission OU contrat de travail mentionnant :  L'identité du personnel Les missions La quotité de temps de travail (temps plein ou % de temps partiel) Le % mensuel fixe du temps de travail consacré à l'opération			
Personnel affecté partiellement à l'opération sans pourcentage fixe (de façon variable)	Afin de faire le lien entre l'agent et la structure bénéficiaire : fiche de poste, lettre de mission, contrat de travail, bulletins de salaires, etc. Calcul du nombre d'heures passées : estimation du nombre d'heures qui sera passé sur le projet (déclaration)			

#### 2.4 JUSTIFICATIFS DE PUBLICITE

☐ Des justificatifs de publicité avec les logos leader seront à transmettre dans la demande de paiement (photos, capture d'écran, flyer, ...)

<u>Nota bene :</u> Le visuel (bloc marque) doit être présent dès le début de l'opération sur les supports de communication, sur les supports à l'attention du public ou des participants, liés la réalisation de l'opération, sur les objets promotionnels, sur les supports de publicité, sur internet, réseaux sociaux etc....

**Règle 6 :** Tous les supports d'information et de communication en lien avec le projet cofinancé doivent intégrer le bloc marque ci-dessous quel que soit le média utilisé.













Cette obligation est valable pendant et à la suite de la réalisation de l'opération (plus de détails sur le site du pays lauragais <a href="https://www.payslauragais.com/accompagner-et-financer-les-projets-locaux/financements-europeens/">https://www.payslauragais.com/accompagner-et-financer-les-projets-locaux/financements-europeens/</a>









#### 2.5 COMPLETER LES FORMULAIRES ET ANNEXES

Feuille dépenses MEO
Plan de financement LEADER

Tous ces documents seront à déposer sur la plateforme EUROPAC lors d'un RDV pris avec le GAL.

À la suite du dépôt, un accusé réception (AR) est transmis par mail. La date de cet AR correspond à la date de début d'éligibilité des dépenses de votre projet (vous pouvez commencer, si vous le souhaitez, à engager les dépenses)

Attention: l'AR ne vaut pas acceptation de financement de votre projet

#### **ETAPE 3: VALIDATION DE LA SUBVENTION LEADER**

## Votre demande de subvention leader est finalisée par :

- ➤ **Une instruction** par le service LEADER de la REGION qui pourra demander des pièces complémentaires. Cette instruction donnera lieu à un avis règlementaire signé. Cet avis règlementaire indique le montant qui peut être attribué par le comité de programmation
- La présentation de votre projet en **Comité Technique** (COTECH) qui accompagne le porteur de projet techniquement. Celui-ci propose au Comité de Programmation (COPROG) une pré-note du projet selon une grille de sélection qui vous sera transmise dés le 1<sup>er</sup> rdv avec l'équipe du GAL
- Une note finale attribuée par le comité de programmation du GAL (COPROG) et le vote en programmation du dossier.
- ➤ **Une convention juridique** envoyée par le service instructeur de la Région, à signer et à renvoyer à la REGION pour contresignature.











#### **ETAPE 4: LE PAIEMENT**

Si, en cours de réalisation de l'action, **des modifications des dépenses** sont envisagées ou effectuées par le porteur de projet, il est impératif de prévenir le GAL. Il sera éventuellement nécessaire de rédiger une note à destination du service LEADER de la REGION pour les prévenir en amont du paiement.

**Règle 7 :** Toute modification de dépenses au cours de la réalisation de l'action doit être signalée au GAL qui établira la pertinence de prévenir le service LEADER de la REGION.

Après	l'acquittement	de	l'ensemble	des	dépenses	et	la	réception	de	l'ensemble	des
cofinan	cements, <b>un do</b>	ssiei	de demand	de de	paiement	sera	àr	<b>nonter</b> néc	essit	ant :	
☐ Les f	actures des dép	ense	es éligibles, l	eurs r	nandats						
☐ Les €	éléments pour	le ca	Icul des rém	nunér	ations, si n	éces	sair	e le temps	de t	ravail réeller	nent
dédié à	l'opération										
□ L'éta	t des versemen	ts de	s cofinancer	nents	, leurs man	dats					
□ Les p	ohotos et copie	d'éci	ran des élém	ents	de publicité	٤.					
□ La gr	rille d'évaluatior	n con	nplétée								
☐ Le ca	as échéant, le ra	ppor	t d'activité (	comp	renant le lo	go L	_eac	ler)			
						-					

Dès la fin de l'opération (ou action) contacter l'équipe GAL qui vous accompagnera pour réaliser ce dossier de demande de paiement.

L'instruction par le service LEADER de la REGION pourra demander des **documents complémentaires** si nécessaire.

#### **AVANT LE PAIEMENT FINAL**

Le service instructeur de la Région vérifie que l'ensemble des dépenses sont effectivement réalisées dans le cadre défini du projet et répondent aux obligations de publicité. Pour cela, **une visite sur place** sera réalisée par un l'instructeur, accompagné par le GAL.

NB: Ces informations concernent la programmation 2014-2022. Elles sont susceptibles d'évoluer pour la programmation 2023-2027







Règle 8: Tout équipement financé doit être maintenu pendant 3 ans à compter de la date de dépôt du dossier de la demande de paiement final. Idem pour les éléments de publicité.

**Règle 9**: Des contrôles de l'ASP peuvent être réalisés **jusqu'à 5 ans** après le paiement de la subvention. Veiller à garder en archives numériques sécurisées les dernières versions de vos dossiers de demande d'AIDE et de PAIEMENT.

\*Toute règle non respectée entraîne la perte de la subvention

Vous êtes accompagnés tout au long de votre parcours de dépôt de dossier LEADER (de l'avant-projet jusqu'au dossier de paiement) par l'équipe du GAL, que vous pouvez contacter pour toute question :

- Contact animatrice GAL :
  - o Laurie MILESI **06 35 50 91 88**laurie.milesi@payslauragais.com



- Contact gestionnaires GAL:
  - Florence Juan Glénat 04 68 60 70 70 florence.juanglenat@payslauragais.com
  - o Isabelle Sinacola **04 68 60 56 54** <u>Isabelle.sinacola@payslauragais.com</u>









# **RAPPEL DES REGLES**

**Règle 1 :** Il est nécessaire de présenter une subvention publique, sur des dépenses communes, pour prétendre à une subvention LEADER

Règle 1bis: Tous les cofinancements doivent apparaître dans le dossier.

Règle 2 : La date de début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt sur la plateforme EUROPAC

Un commencement avant la date de début d'éligibilité entraîne l'inéligibilité de la dépense ou de l'opération suivant la règlementation applicable. Tout acte juridique passé avec un prestataire ou un fournisseur, par exemple un devis signé ou bon de commande, vaut engagement de la dépense et commencement de l'opération.

Règle 3 : Pour les dépenses vous devez fournir :

- 1 pièce estimative pour toute dépense inférieure à 3 000€ HT
- 2 pièces estimatives pour toute dépense comprise entre 3 000€ et 70 000€ HT
- 3 pièces estimatives pour toute dépense supérieure à **70 000€ HT**

Si vous souhaitez ne pas retenir la pièce estimative la moins chère, vous devez argumenter votre choix en fournissant une justification avec les pièces.

**Règle 4**: Les devis doivent mentionner impérativement les éléments suivants: la date, l'entreprise, le client, la prestation (quantité et prix unitaire), le cas échéant les frais de déplacement et/ou le prix de la main d'œuvre, et la somme globale HT et TTC avec la TVA ou la précision « non assujetti à la TVA ».

Règle 5 : Les devis doivent dater de moins d'un an

**Règle 6 :** Tous les supports d'information et de communication en lien avec le projet cofinancé doivent intégrer le bloc marque ci-dessous quel que soit le média utilisé.











Cette obligation est valable pendant et à la suite de la réalisation de l'opération (plus de détails sur le site du pays lauragais <a href="https://www.payslauragais.com/accompagner-et-financer-les-projets-locaux/financements-europeens/">https://www.payslauragais.com/accompagner-et-financer-les-projets-locaux/financements-europeens/</a>

**Règle 7 :** Toute modification de dépenses au cours de la réalisation de l'action doit être signalée au GAL qui établira la pertinence de prévenir le service LEADER de la REGION.

Règle 8 : Tout équipement financé doit être maintenu pendant 3 ans à compter de la date de dépôt du dossier de la demande de paiement final. Idem pour les éléments de publicité.

**Règle 9**: Des contrôles de l'ASP peuvent être réalisés jusqu'à 5 ans après le paiement de la subvention. Veiller à garder en archives numériques sécurisées les dernières versions de vos dossiers de demande d'AIDE et de PAIEMENT







